

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Stéphane DAL MORO est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation : 12 décembre 2025

Procurations : 5

Etaient présents : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; DELTOUR Jean-Pierre ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA-GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; BROUTIN Franck ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice ; YARD Séverine.

Procuration : MME LECOMTE WARNIER Véronique donne procuration à M. DAL MORO Stéphane
MME MAS Isabelle donne procuration à M. RIGAUT Bruno
M. DUMOUTIER Alexandre donne procuration à MME MARCHE Agnès
MME NOUE-FIRMIN Ludivine donne procuration à M. DELTOUR Jean-Pierre
MME BOUSSEMART Marie donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime

Secrétaire de séance : M. DAL MORO Stéphane

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal 1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire 1
3. Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024 4
4. Délibération de portée générale sur les tarifs municipaux pour le personnel municipal 5
5. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial 5
6. Mise à jour du tableau des effectifs 6
7. Personnel Communal - Création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des activités extrascolaires 7
8. Convention de partenariat avec l'UFCV pour l'organisation d'une session de formation base BAFA 8
9. Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin 9
10. Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public - Phase 2 10
11. Renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie de la Métropole Européenne de Lille 10
12. Budget 2025 - Décision modificative n°3 12
13. Budget 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 13
14. Question diverses 14

1. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :

Par délibération du 20 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

✓ **Commande publique**

Date	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
8/12/2025	Groupeement Milleville / Dubois	Aménagement de la clôture du cimetière - Avenant n°1	10 731,12 € HT	145 329,75 € HT

Monsieur Gérard MAYOR : Les travaux d'aménagement de la clôture du cimetière avancent bien. Cependant, nous sommes confrontés à la nécessité de réaliser des travaux complémentaires et nous avons reçu une proposition d'avenants de la part de groupeement d'entreprises.

Il s'agit notamment de réaliser le raccordement des deux extrémités avec les clôtures existantes. Côté gauche, l'implantation finale du projet a dû être décalée après la réalisation des nouveaux stationnements longitudinaux par les services de la Métropole Européenne de Lille. Côté droit, il s'agit de modifier la clôture existante pour sécuriser la traversée des cyclistes après les travaux réalisés là encore par la Métropole Européenne de Lille.

Il sera également nécessaire de rehausser les pilasses existantes ainsi que la réfection des trottoirs suite à la démolition des bacs à fleurs qui étaient présents à l'entrée principale. Ce point est en cours de négociation avec les services de la MEL. Le montant de l'avenant devrait donc être diminué si la MEL prend en charge une partie des travaux.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Je remarque que nous sommes les spécialistes des avenants pour les travaux que nous menons sur la commune. Je me demande si une seule réalisation a pu être finalisée sans la signature d'un avenant. Je suis également assez surpris de l'absence d'anticipation de ces éléments au démarrage du marché. Les plaques existaient déjà, l'absence de visibilité aussi. Nous aurions donc pu intégrer ces éléments dans le marché initial.

Madame le Maire : La finalisation du projet de la rue du Commandant Cousteau est intervenue après la signature du marché. Comment aurions-nous pu savoir qu'il n'y avait pas de trottoir ni de bordure sous les bacs sans les avoir démontés ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : C'est un marché qui est passé et qui se retrouve déjà comme tous les autres marchés avec un avenant de 10 000 €.

Madame le Maire : Dont acte.

✓ **Délivrance de concession au cimetière communal**

Date	Durée	Type	Titulaire	Renouvellement Nouvelle
17/10/2025	15	Concession	DESRAMAUT Nicole	Renouvellement
27/10/2025	15	Concession	MARCQ Francis	Renouvellement
27/10/2025	15	Concession	LEVIEL Nathalie	Renouvellement
28/10/2025	15	Concession	SOHET Dominique	Nouvelle
31/10/2025	15	Concession	DUFOUR Frédéric	Renouvellement
31/10/2025	15	Concession	DUMOULIN Isabelle	Renouvellement
05/11/2025	15	Concession	MAILLARD Monique	Renouvellement
05/11/2025	15	Concession	DUCHESNE Jean	Renouvellement
17/11/2025	15	Concession	VENDEVILLE Daniel	Renouvellement
20/11/2025	15	Columbarium	ROSZAK Céline	Renouvellement
25/11/2025	15	Concession	ZYCK Jean-François	Renouvellement
28/11/2025	15	Columbarium	TINCQ Fabienne	Renouvellement
02/12/2025	15	Concession	CAVALIER Danielle	Renouvellement

• **Virements de crédits**

La délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorise madame le Maire en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel. Dans ce cadre, les virements de crédits suivants ont été réalisés :

✓ Virements de crédits n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21316-120-025 : CIMETIERE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-122-414 : MAISON MEDICALE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-93-028 : ACHAT D'UN VEHICULE	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-129-281 : ECOLE MATERNELLE AUGUSTINE TESTELIN + RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €

✓ Virements de crédits n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-129-211 : ECOLE MATERNELLE AUGUSTINE TESTELIN + RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-129-281 : ECOLE MATERNELLE AUGUSTINE TESTELIN + RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €

• Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
32	15/10/2025	Non	Commune d'Allennes- Les-Marais	Rue du Cimetière	B 1684	Non	Renonciation
33	16/10/2025	Oui	LESECQ Grégory	46 rue du Général de Gaulle	B 2703	Non	Renonciation
34	20/10/2025	Oui	SCI DALOU	64 rue du Général de Gaulle	B 2832	Non	Renonciation
35	22/10/2025	Oui	M et Mme DESCAMPS	13 rue Victor Hugo	B 3779	Non	Renonciation
36	23/10/2025	Oui	M et Mme SELOSSE	88 rue du Marais	A 1362	Non	Renonciation
37	27/10/2025	Oui	SYNQUINTYN Éric	7 rue Jacques Duclos	B 1813	Non	Renonciation
38	27/10/2025	Oui	BEN MOUSSA Jouhira	Rue du Général de Gaulle	B 1245	Non	Renonciation (garage)
39	30/10/2025	Oui	MAUCOURT Frédéric	9 rue du Marais	B 627	Non	Renonciation
40	31/10/2025	Oui	M. DECLERCK	19 rue de la Rive	A 1161	Non	Renonciation
41	03/11/2025	Oui	M et Mme HEDIN	34 B rue de la Rive	B 1608	Non	Renonciation
42	02/12/2025	Oui	MUCHEMBLED Éric	41 rue Franche	B 1345	Non	Renonciation

3. Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le Rapport Social Unique est un document obligatoire, établi chaque année par toutes les collectivités. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour de plusieurs thématiques comme l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'action sociale ou encore la discipline.

La synthèse du rapport social unique de l'année 2024 vous a été communiquée avec les documents préparatoires de la réunion, Je vais vous présenter les principaux indicateurs de cette synthèse.

Présentation des indicateurs - Voir annexe n°1 du procès-verbal

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'entretiens d'évaluations qui ont été menés depuis votre prise de fonction ? Cette information ne figure pas dans le rapport.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Lors de mon arrivée, j'ai constaté que le Directeur Général des Services était en charge de la réalisation de l'entretien de l'ensemble des agents permanents de la collectivité, soit presque 40. Je n'ai pas souhaité reprendre cette pratique et j'ai concentré la réalisation des entretiens sur les agents des services confrontés à des situations de réorganisation comme le service jeunesse par exemple. A terme je souhaite que la culture des entretiens soit transmise aux cadres intermédiaires pour qu'ils puissent mener les entretiens annuels des agents sous leur responsabilité. Le plan de formation de l'année 2025 intégrera cette volonté.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Concernant l'absentéisme, les indicateurs montrent que lorsque que le taux approche les 9%, on commence à être sous un absentéisme alarmant. En France, le taux d'absentéisme toute population confondue est à 4,61 %. Ce constat nécessite peut-être une analyse du personnel pour essayer de comprendre ce qui fait que ça ne va pas. Je ne sais pas si vous êtes de mon avis ou pas ?

Madame le Maire : Il faut prendre le temps d'analyser les raisons de l'absentéisme de nos agents mais en même temps lorsqu'un agent à la grippe, il est absent.

Monsieur Philippe LECLERCQ : La grippe n'est pas la seule cause de notre absentéisme.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Que voulez-vous sous-entendre par votre question ? Il ne nous appartient pas de débattre du volet médical et de discuter des fondements des avis médicaux et des arrêts prononcés.

Monsieur Philippe LECLERCQ : Effectivement, le volet médical n'amène pas de commentaire, je traite l'indicateur qui montre un absentéisme de loin à 5 % qui doit être traité comme un absentéisme alarmant qui nécessite une analyse.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Ce ratio doit être analysé avec précaution, car il peut être artificialisé par des agents absents plusieurs mois sous le régime du congés maladie ordinaire et qui reprennent leur fonction sans avoir été placé en congés longue durée ou congés longue maladie. Le ratio se trouve donc forcément impacté.

Monsieur Philippe LECLERCQ : C'est un début d'explication mais qui ne doit pas nous empêcher de rester vigilants.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Autre début d'explication, la pyramide des âges du personnel montre très clairement que le personnel de la collectivité est âgé, la pénibilité des emplois est également un facteur favorisant les arrêts de travail. Il faut donc analyser avec prudence cet indicateur national en prenant en compte les spécificités de notre commune.

Madame le Maire : Je vous propose de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024.

4. Délibération de portée générale sur les tarifs municipaux pour le personnel municipal

Madame le Maire : Plusieurs délibérations prévoient une différence tarifaire entre les allennois et les extérieurs comme par exemple les tarifs de la restauration municipale des accueils collectifs de mineurs, des activités périscolaires ou encore des classes de découverte.

Dans un souci de sécurité financière des actions réalisées par les régisseurs de recette, il est proposé de prévoir une délibération de portée générale qui prévoit l'application du tarif allennois au personnel municipal ne résidant pas à Allennes-les-Marais.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-1 : Délibération de portée générale sur les tarifs municipaux pour le personnel municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations fixant les tarifs des services et équipements municipaux,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès de ses agents aux services publics locaux,

Considérant que certains agents ne résident pas sur la commune,

Considérant qu'il apparaît opportun d'étendre au personnel de la collectivité les tarifs appliqués aux habitants, indépendamment de leur lieu de résidence ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

Les agents titulaires, contractuels et vacataires employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur lieu de résidence, bénéficient des tarifs réservés aux habitants pour l'ensemble des services, activités ou équipements municipaux soumis à une tarification différenciée.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Madame le Maire : Un emploi permanent d'Attaché territorial est présent au tableau des effectifs. Il est actuellement vacant. Toutefois, les services n'ont pas réussi à justifier l'existence d'une délibération créant ce poste. Il est donc proposé de régulariser la situation par une délibération de régularisation

La commission finances, administration générale est favorable à cette proposition.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-2 : Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à la Direction Générale des Services

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence au tableau des effectifs d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial pour l'exercice des missions et/ou fonctions à la direction générale des services,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

La création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des missions ou fonctions à la direction générale des services.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Un emploi permanent d'animateur territorial a été créé en septembre pour assurer les missions de coordination du service jeunesse et de direction de la structure Local Jeunes Allennois. Dans la continuité de cette délibération, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en faisant apparaître cet emploi.

La commission finances, administration générale est favorable à cette mise à jour.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-3 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 11 septembre 2025 du créant un emploi permanent de coordinateur jeunesse - directeur de la structure Local Jeunes Allennois à temps complet au grade d'Animateur (catégorie B),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE DE :

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec l'ajout d'un emploi permanent au grade d'animateur à temps complet,
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	1 temps complet		1 temps complet
Filière animation			
Animateur		+ 1 TC	1 temps complet
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 25/35e		1 temps non complet 25/35e
	1 temps non complet 15,35/35e		1 temps non complet 15,35/35e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
	1 temps non complet 28,17/35 ^e		1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	10 temps complet		10 temps complet
	1 temps non complet 33,2/35 ^e		1 temps non complet 33,2/35 ^e
	1 temps non complet 30/35 ^e		1 temps non complet 30/35 ^e
Adjoint technique	9 temps complet		9 temps complet
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. Personnel Communal - Création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des activités extrascolaires

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Il est proposé de fixer les conditions de recrutement d'agents contractuels pour les missions d'encadrement des activités extrascolaires pour l'année 2026 en reconduisant les dispositions de l'année dernière. Le besoin est estimé comme suit :

Centre de Loisirs	Animateurs Effectif maximal hebdomadaire	Adjoint Effectif maximal hebdomadaire	Directeur Effectif maximal hebdomadaire
Hiver 2026	13 emplois à temps complet	1 emploi à temps complet	
Printemps 2026	13 emplois à temps complet	1 emploi à temps complet	
Été - Juillet 2026	25 emplois à temps complet	2 emplois à temps complet	1 emploi à temps complet
Été - Août 2026	15 emplois à temps complet	1 emploi à temps complet	1 emploi à temps complet
Automne 2026	13 emplois à temps complet	1 emploi à temps complet	
Fin d'année 2026	13 emplois à temps complet		

Les animateurs seront recrutés sous la forme de contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin saisonnier d'activité avec les caractéristiques suivantes :

- Grade de recrutement : Adjoint territorial d'animation
- Indice de rémunération : 1^{er} échelon du grade de recrutement
- Indemnité de diplôme (Bafa validé, Surveillant de baignade...) : 3 € / jour
- Indemnité nuitée : 3h30 par nuit
- Majoration salariale pour préparation / clôture (proratisée en fonction de la durée de recrutement)
 - 2 jours par période de petites vacances
 - 3 jours par période d'été

Les emplois de direction seront recrutés sous la forme de contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin saisonnier d'activité avec les caractéristiques suivantes :

Directeur

- Grade de recrutement : Animateur territorial
- Indice de rémunération : 9^e échelon du grade de recrutement
- Majoration salariale pour préparation / clôture : 5 jours

Directeur adjoint

- Grade de recrutement : Animateur territorial
- Indice de rémunération : 2^e échelon du grade de recrutement
- Majoration salariale pour préparation / clôture : 5 jours

La commission jeunesse éducation est favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-4 : Personnel communal – Création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des activités extrascolaires de l'année 2026

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des activités extrascolaires à l'occasion des vacances scolaires tout au long de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon le décompte suivant :

<i>Centre de Loisirs</i>	<i>Animateurs Effectif maximal hebdomadaire</i>	<i>Adjoint Effectif maximal hebdomadaire</i>	<i>Directeur Effectif maximal hebdomadaire</i>
<i>Hiver 2026</i>	<i>13 emplois à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>	
<i>Printemps 2026</i>	<i>13 emplois à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>	
<i>Été - Juillet 2026</i>	<i>25 emplois à temps complet</i>	<i>2 emplois à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>
<i>Été - Août 2026</i>	<i>15 emplois à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>
<i>Automne 2026</i>	<i>13 emplois à temps complet</i>	<i>1 emploi à temps complet</i>	
<i>Fin d'année 2026</i>	<i>13 emplois à temps complet</i>		

- **DIT** que les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale fixée à l'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- **FIXE** les modalités de nomination et de rémunération comme suit :

Pour les animateurs :

- ✓ Le recrutement interviendra dans le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,
- ✓ les agents recrutés bénéficieront d'une majoration pour :
 - Indemnité de diplôme (Bafa validé, surveillant de baignade) fixée à 3,00 € par jour
 - Indemnité pour nuitée fixée à 3h30 par nuit
 - Période de préparation / clôture des accueils de loisirs, proratisée selon la durée de recrutement et fixée à :
 - 2 jours pour les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne, fin d'année)
 - 3 jours pour les vacances d'été (juillet, août)

Pour les directeurs adjoints :

- ✓ Le recrutement interviendra dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 2e échelon du grade de recrutement ;
- ✓ Les agents recrutés bénéficieront d'une majoration pour période de préparation / clôture des accueils de loisirs fixée à 5 jours

• **Pour les directeurs :**

- ✓ Le recrutement interviendra dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 9e échelon du grade de recrutement ;
- ✓ Les agents recrutés bénéficieront d'une majoration pour période de préparation / clôture des accueils de loisirs fixée à 5 jours

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

8. Convention de partenariat avec l'UFCV pour l'organisation d'une session de formation base BAFA

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Il est proposé de signer une convention avec l'UFCV pour l'organisation d'une session de formation de base BAFA à Allennes-les-Marais qui se déroulera du 14 février 2026 au 21 février 2026.

La convention qui encadre cette session prévoit la mise à disposition d'une salle à titre gracieux, l'accès au restaurant scolaire avec une facturation des repas consommés au prix de 3,42 €.

La session n'est pas exclusivement réservée aux jeunes allennois, toutefois, un tarif d'inscription préférentiel leur sera appliqué en contrepartie.

Formation	Mode d'hébergement	Lieu	Tarifs*	Pour les stagiaires de la commune d'Allennes-les-Marais
Formation générale BAFA	Externat	Allennes-les-Marais	405€	305€
Formation générale BAFA	Demi-pension	Allennes-les-Marais	470€	370€

La commission jeunesse, éducation a émis un avis favorable au projet de convention qui vous a été communiqué et que je vous propose d'approuver.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-5 : Convention de partenariat avec l'UFCV pour l'organisation d'une session de formation base BAFA

L'UFCV (Union française des centres de vacances et de loisirs) est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif, agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle défend des valeurs de pluralisme, de laïcité et de reconnaissance de la personne et de ses droits fondamentaux. Elle travaille à proposer des actions innovantes dans le domaine des loisirs et dans le champ social. Elle est reconnue d'utilité publique, agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'UFCV intervient principalement dans les secteurs des formations BAFA-BAFD, de l'animation territoriale et séjours de vacances, des vacances adaptées organisées, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et professionnelle, de la vie associative et des dispositifs d'engagement (service civique).

La signature d'une convention avec l'UFCV a pour but de mettre en place un partenariat de qualité pour répondre aux besoins du territoire de la ville d'Allennes-les-Marais pour accompagner les jeunes dans leur projet individuel et permettre à l'UFCV de répondre à leur projet éducatif.

La convention de partenariat comporte l'organisation de session BAFA sur la commune, la mise à disposition à titre gracieux de salles au cours de l'année 2026.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs de Lille et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

9. Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

Monsieur Stéphane DAL MORO : Une directive de l'Education Nationale prévoit que « la natation est une activité obligatoire correspondant aux programmes, elle ne peut être financée par l'école ».

De ce fait, les sorties à la piscine organisées par l'école élémentaire, ainsi que le transport des enfants sont à la charge du budget municipal.

Il est proposé de financer les entrées à la piscine de Seclin, pour un coût unitaire de 3.15 € par élève pour une période allant du 05/02/2026 au 18/06/2026 soit un coût estimé à 2 457.00 € pour 780 entrées.

Les transports inhérents à cette activité scolaire seront également pris en charge pour un coût estimé à 1 425,00 € pour 15 voyages.

La commission jeunesse éducation a émis un avis favorable à cette proposition et à la convention d'utilisation qui vous a été adressée.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-6 : Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

Considérant que la piscine municipale de Seclin propose des créneaux horaires négociés avec l'école élémentaire le Petit Prince d'Allennes les Marais,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse éducation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec la piscine municipale de Seclin,*
 - *AUTORISE la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine municipale de Seclin pour les séances de natation scolaire organisées par l'école le Petit Prince au cours de l'année scolaire 2025-2026,*
 - *DIT que les crédits seront prévus au budget communal.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

10. Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public - Phase 2

Madame le Maire : La 2^e phase des travaux de rénovation de l'éclairage public est à présent finalisée. Le montant des travaux s'élève à 96 658,00 € HT soit 115 989,60 € TTC.

Pour cette opération, une demande de fonds de concours a été adressée à la Métropole Européenne de Lille.

Le bureau métropolitain a délibéré favorablement à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 24 569,28 € pour cette opération. Pour mémoire le Département a également accompagné la commune pour cette phase avec une subvention de 24 230 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à signer la convention qui encadre cette aide financière.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-7 : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – Phase 2

La Métropole Européenne de Lille s'est engagée à travers le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation de la phase 2 du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL), en date du 26 septembre 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 24 569,28 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'ACCEPTER le fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille,*
 - *D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la Métropole Européenne de Lille.*
 - *D'INSCRIRE les crédits en recette d'investissement au budget en cours.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

11. Renouvellement de l'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie de la Métropole Européenne de Lille

Madame le Maire : La MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie. Ce dispositif permet à la MEL et aux communes volontaires de se regrouper pour déposer collectivement leurs dossiers de demande de CEE, et de les vendre en masse à un prix négocié et attractif.

La commission finances, administration générale a émis un avis favorable au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif.

Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-8 : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1er janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;*
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;*
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;*
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;*
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027.*
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.*

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;*
- identifie un référent technique CEE ;*
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;*
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;*
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.*

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;*
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.*

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,*
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,*
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.*

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ADHERER au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;*

- *D'AUTORISER le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;*
 - *D'AUTORISER la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.*
- *Délibération adoptée à l'unanimité*

12. Budget 2025 – Décision modificative n°3

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Un ajustement du budget 2025 est nécessaire pour permettre d'intégrer en fin d'année les écritures nécessaires aux amortissements au prorata-temporis pour les biens acquis dans le courant de l'année.

La deuxième partie de cette décision modificative vise à toiletter la section d'investissement en inscrivant les subventions d'investissement notifiées à la commune à leur bon niveau financier et au bon compte d'imputation. Les recettes supplémentaires s'élèvent à 66 330 € et permettent d'intégrer de nouvelles dépenses en fin d'exercice avec les travaux complémentaires de la clôture du cimetière, des stores à la médiathèque, une classe mobile pour l'école élémentaire, les travaux d'étanchéité de la salle Sicot Coulon, le terminal de paiement pour le local jeunes.

La commission finances - administration générale a émis un avis favorable à la proposition de décision modificative ainsi présentée.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Les travaux prévus sur la toiture de la salle Sicot Coulon permettront ils de régler définitivement le problème ?

Madame le Maire : Nous l'espérons fortement. Il s'agit du dernier niveau d'intervention qui peut être engagé. S'il n'y pas plus de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-9 : Budget 2025 – Décision modificative n°3

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la décision du 19 mai 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget 2025,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n°3 du budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	14 328.89 €	3 821.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 328.89 €	3 821.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	14 328.89 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 821.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 328.89 €	0.00 €	3 821.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 328.89 €	18 149.89 €	0.00 €	3 821.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 328.89 €	3 821.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 328.89 €	3 821.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 198.33 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	331.22 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-01 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	291.45 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111.00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 552.09 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639.61 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 020.25 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154.75 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.16 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	623.24 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 345.72 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 254.62 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	415.43 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 192.02 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 821.00 €	0.00 €	14 328.89 €
R-1312-01 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 650.00 €
R-1313-01 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	22 990.00 €	0.00 €
R-13151-01 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 300.00 €
R-1318-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €
R-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 120.00 €
R-13251-01 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
R-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	27 690.00 €	92 770.00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
D-2128-120-028 : CIMETIERE	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-131-321 : SALLE SICOT COULON	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-74-028 : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX	0.00 €	25 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-130-212 : ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-125-338 : ESPACE JEUNESSE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-121-313 : ESPACE CULTUREL	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	70 151.00 €	42 018.89 €	112 169.89 €
Total Général		73 972.00 €		73 972.00 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

13. Budget 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir de façon anticipée les crédits d'investissement comme suit ;

Opérations	Crédits ouverts par anticipation et repris au budget 2026
120 - Cimetière	10 000 €
129 - Ecole maternelle & restaurant scolaire	3 000 €
130 - Ecole primaire	2 500 €
131 - Salle Sicot Coulon	10 000 €
40 - Mairie	5 000 €
66 - Matériel informatique	5 000 €
74 - Travaux divers bâtiments	20 000 €
82 - Matériel services techniques	3 000 €
86 - Mobilier urbain	1 500 €
Total	60 000 €

La commission finances - administration générale a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 181225-10 : Budget 2026 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la fin du mois de mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits au budget 2026 comme suit :*

Opérations	Crédits ouverts par anticipation et repris au budget 2026
120 - Cimetière	10 000 €
129 - Ecole maternelle & restaurant scolaire	3 000 €
130 - Ecole primaire	2 500 €
131 - Salle Sicot Coulon	10 000 €
40 - Mairie	5 000 €
66 - Matériel informatique	5 000 €
74 - Travaux divers bâtiments	20 000 €
82 - Matériel services techniques	3 000 €
86 - Mobilier urbain	1 500 €
Total	60 000 €

La présente délibération sera jointe au budget principal 2026.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

14. Question diverses

Monsieur Philippe LECLERCQ : Concernant le cimetière, j'avais cru comprendre qu'il y aurait eu une enquête commodo incommodo liée à l'autorisation préfectorale. Où en sommes-nous sur ce sujet ?

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Effectivement une enquête publique doit être réalisée dans le cadre du projet d'extension du cimetière et des travaux d'aménagement. Elle sera lancée dans les prochains mois dès lors que le bureau d'études aura finalisé les études préalables et remis son projet.

Monsieur Philippe LECLERCQ : On a une particularité qui est la proximité d'une habitation.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Comme cela a déjà été précisé, la réalisation de cette enquête préalable à tout aménagement du terrain nécessite de constituer un dossier comprenant un plan d'aménagement. Ce plan n'est pas encore finalisé. Des études de sols doivent également être réalisées au préalable et dépendent là encore de la communication du plan de masse de l'aménagement.

Monsieur Laurent MINNENS : Madame le Maire, lors de la commission travaux cadre de vie du 25 novembre vous m'avez apporté une partie des informations demandées concernant les espaces verts créés au carrefour des Deux Chèvres : 2 990 € environ pour le matériel et les plantations, et déjà une semaine de travail à cette date. Il semble que tout soit terminé. Pouvez-vous m'indiquer le temps total mobilisé pour ces créations ? A-t-on un ajout en termes de matériel ? Dans ce cas, combien ?

Madame le Maire : Les équipes techniques ont effectivement finalisé les aménagements du carrefour des 2 chèvres et du square de la rue du 14^e Zouaves.

Pour la stèle, l'opération représente 3 875 € et intègre les plantations, les locations et achats de matériel ainsi que la main d'œuvre pour environ 80h00 de travail. Pour les 2 chèvres l'aménagement s'élève à 3 150 € pour 70 heures de travail environ.

Monsieur Laurent MINNENS : Les phases de remplacement de l'éclairage public continuent et c'est un point très positif. J'avais évoqué des zones sombres pour lesquelles vous vous étiez engagée à demander au contractant d'agir pour améliorer la clarté. J'avais cité notamment le secteur de la portion de la rue du cimetière avant la rue du 14^{ème} Zouaves. Il était question de déplacer les crosses pour réorienter les faisceaux de lumière. Après intervention et remplacement des luminaires, j'ai encore constaté que ce secteur restait sombre. Etes-vous intervenue auprès du contractant ? Le même cas se retrouve rue du marais qui n'a pas encore fait l'objet d'un rétrofit.

Madame le Maire : Dans la rue du cimetière, nous avons procédé à la rénovation de 2 mats supplémentaires en façade du cimetière pour sécuriser la zone dans le cadre des travaux réalisés récemment rue du commandant Cousteau et au carrefour avec la piste cyclable.

Concernant le point noir que vous mentionnez, le prestataire a bien été sollicité et une intervention a eu lieu ce matin comme il s'y était engagé dans le cadre du chantier de rénovation. Nous pourrions constater dès ce soir si la situation s'est améliorée. L'inter distance entre les points reste toutefois problématique et l'ajout d'un point lumineux pourra être étudié dans les prochaines rénovations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h55. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 30 janvier 2026,

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Annexe n° 1 - Synthèse du Rapport Sociale Unique de l'année 2024
- Annexe n° 2 - Convention de partenariat entre la ville d'Allennes Marais et l'UFCV
- Annexe n° 3 - Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Seclin
- Annexe n° 4 - Convention d'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane DAL MORO



Le Maire,

Carine VANDAELE